

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE SAVEUSE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du19/FEV. 2004



Commune de Saveuse

Services Techniques
1, rue de l'Eglise
80470 SAVEUSE
Tél: 03.22.54.17.18—Fax : 03.22.54.19.36

B&R INGENIERIE

80, rue de Marcq—BP 49
59441 WASQUEHAL Cédex
Tél: 03.20.81.95.00—Fax: 03.20.81.95.15

2.1

SOMMAIRE**PREMIERE PARTIE**

"Conclusions du diagnostic : Constats et objectifs"	4
I – DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES	5
I.1 – L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	5
I.2 – L'EVOLUTION ECONOMIQUE	5
I.2.1 – La structure commerciale et les services	5
I.2.2 – Les entreprises et les activités	6
II – LE MILIEU URBAIN	7
II.1 – L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT, L'INSALUBRITE ET LE PERIL	7
II.2 – LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES	7
II.3 – LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	8
II.4 – LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS	8
II.4.1 – Le réseau routier	8
II.4.2 – Les cheminements piétonniers	9
II.4.3 – Les transports en communs	9
III – LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	10
III.1 – LA STRUCTURE DU PAYSAGE	10
III.2 – L'ESPACE AGRICOLE	10
III.3 – LE SITE NATUREL	10

DEUXIEME PARTIE

"Les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement"	11
I – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR ASSURER UNE POURSUITE DE L'HABITAT	13
I.1 – LES OBJECTIFS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	13
I.1.1 – La densification du tissu urbain existant le long des voies	13
I.1.2 – La densification modérée du tissu urbain existant	14
I.1.3 – L'extension du tissu urbain	14
II – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE POURSUITE DE LA MIXITE DE L'HABITAT	16
III – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UN MILIEU URBAIN DE QUALITE	17
III.1 – POUR LA VALORISATION DU CADRE URBAIN	17
III.1.1 – Un espace de centralité à affirmer	17
III.1.2 – Un patrimoine architectural à valoriser	18
III.2 – POUR LA VALORISATION DES ENTREES DE VILLE	18
IV – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE MAITRISE DES DEPLACEMENTS ET UNE AMELIORATION DE LA DESSERTE INTERNE	19
IV.1 – POUR LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS	19
IV.2 – POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE	19
IV.2.1 – Le long de la RD 211	19
IV.2.2 – Le long de la rue de Dreuil	19
IV.3 – POUR LE DEVELOPPEMENT DES LIAISONS RESERVEES AUX PIETONS ET CYCLISTES	19
V – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET DES RISQUES NATURELS	21
V.1 – LA PRISE EN COMPTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES	21
VI – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	22
VI.1 – POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS	22
VI.1.1 – Les espaces boisés	22
VI.1.2 – Le classement des espaces naturels	22
VI.2 – POUR LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES	22
VII – SYNTHESE DES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	23

TROISIEME PARTIE

"Les actions spécifiques définies dans le P.A.D.D"-----	24
---	----

I – LES ZONES D'URBANISATION FUTURE A VOCATION MIXTE	25
---	-----------

I.1 –LA ZONE AU LIEU-DIT "DERRIER LES HAIES"	25
I.1.1 – La desserte	25
I.1.2 – L'équipement	26
I.1.3 – La sécurité	26
I.2 –LA ZONE AU LIEU-DIT "CHAMP A OISONS"	27
I.2.1 – La desserte	27
I.2.2 – L'équipement	27
I.2.3 – La sécurité	28
I.3 –LA ZONE A L'EST DE LA LIMITE COMMUNALE AVEC AMIENS	28
I.3.1 – La desserte	28
I.3.2 – L'équipement	29
I.3.3 – La sécurité	29

PLANS ANNEXES

"Illustrations du P.A.D.D"-----	30
---------------------------------	----

Le contexte législatif et réglementaire : Les principes fondamentaux de la Loi SRU

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune constitue une innovation de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Désormais, le plan d'urbanisme expose un **projet urbain** et la réglementation du plan doit en favoriser la mise en œuvre.

Conformément à l'article R 123-3 et l'article L 123-1 du Code de l'urbanisme, le PADD définissent les **orientations d'urbanisme et d'aménagement** retenues par la commune, notamment en vue de :

- favoriser le renouvellement urbain,
- préserver la qualité architecturale et l'environnement

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les Plans Locaux d'Urbanisme (...) présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui peut caractériser les îlots, quartiers ou secteurs à restructurer ou réhabiliter, identifier les espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment en ce qui concerne les traitements des espaces et voies publics, les entrées de villes, les paysages, l'environnement, la lutte contre l'insalubrité, la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers, et le cas échéant, le renouvellement urbain (...) ».

L'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de SAVEUSE précise les actions à mettre en place pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est une politique qui doit viser comme stratégie à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Le développement durable se traduit par un aménagement et un développement du territoire communal qui vise le progrès économique et social, tout en protégeant l'environnement.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- Les enjeux économiques,
- Les enjeux sociaux,
- Les enjeux environnementaux.

PREMIERE PARTIE

"Conclusions du diagnostic : Constats et objectifs"

I – DONNEES DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

I.1 – L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population de Saveuse a fortement augmenté entre 1968 et 1982, passant de 355 à 858 habitants.

A partir de 1990, la population se stabilise avec 864 habitants.

C'est en 1999 que la commune connaît une première baisse de la population avec une perte de 88 habitants.

Entre 1968 et 1975, le nombre d'habitants augmente de 249 habitants, soit un taux de variation annuel équivalent à + 7.9%.

Entre 1975 et 1982, le nombre d'habitants augmente de 254 habitants, soit un taux de variation annuel équivalent à + 5.1 %.

Entre 1982 et 1990, le nombre d'habitants augmente de 6 habitants, soit un taux de variation annuel équivalent à + 0.09 %.

Entre 1990 et 1999, la population a diminué de 88 habitants en 9 ans, soit un taux annuel de - 1.19%.

Dans la commune de SAVEUSE, le nombre de jeunes diminue, suivant la tendance du département. Les personnes âgées de 40 ans sont en constante augmentation, suivant là encore la tendance départementale.

L'évolution de la proportion des différents ménages (en %), montre une augmentation des ménages de 1, 2 et 3 personnes qui représentent environ 78.3% de la totalité des ménages en 1999.

LES BESOINS REPERTORIES :

Un des objectifs principaux de la municipalité est de poursuivre une croissance démographique modérée afin de maintenir le même nombre d'habitants dans la commune d'ici 10 ans : A CONFIRMER

Tout en conservant le caractère rural et l'identité propre de la commune, la construction de logements est nécessaire pour répondre à la demande de jeunes couples en âge d'avoir des enfants.

Il convient d'adapter l'offre de logements aux besoins de la population :

- logements pour personnes âgées suffisants*
- logements pour personnes en âge de dé cohabiter*

I.2 – L'EVOLUTION ECONOMIQUE

I.2.1 – La structure commerciale et les services

La commune de SAVEUSE est dotée d'un seul commerce de proximité (café, tabac). Les habitants bénéficient des commerces et des services de la commune d'AMIENS.

I.2.2 – Les entreprises et les activités

La répartition géographique des entreprises et des activités s'est fait à l'échelle de l'intercommunalité d'Amiens métropole.

La structure urbaine de type rural de Saveuse ne permet pas l'implantation des entreprises. Seules les activités artisanales et agricoles peuvent s'intégrer au tissu urbain.

Le nombre de chômeurs s'élevait en 1999 à 27 personnes (données INSEE), ce qui représente un taux de chômage de 7.2 % de la population active. Le taux de chômage est en constante augmentation dans le département depuis 1975 alors que la commune a connu une baisse en 1990.

Le taux d'activité de la commune évolue passant de 42% à 48.3% de 1975 à 1999. Ce taux est très élevé puisque dans le département, le taux d'activité n'est que de 43.9%.

La municipalité n'entrevoit pas l'opportunité de développer son pôle d'emploi. Dans le cadre de l'intercommunalité, la commune d'AMIENS répond à la demande d'emploi des habitants de SAVEUSE. 92.6% des actifs de SAVEUSE travaillent en dehors de la commune.

LES BESOINS REPERTORIES :

La commune de Saveuse ne possède pas de sites d'accueil pour les activités. Sa structure urbaine et son caractère rural ne sont pas adaptés à l'implantation d'activités.

Aucun besoin n'est répertorié en matière d'activités ou de commerces, car Amiens exerce une attractivité commerciale et économique suffisante pour répondre aux besoins des habitants de Saveuse.

II – LE MILIEU URBAIN

II.1 – L'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT, L'INSALUBRITE ET LE PERIL

Typologie et statut : SAVEUSE se caractérise donc par un parc en majorité constitué de maisons individuelles occupées par leur propriétaire.

Le secteur locatif représente 6.1% des résidences principales. La commune ne possède pas de logements "sociaux".

LES BESOINS REPERTORIES:

Le parc de logements d'ici 2012 :

Une première estimation d'un besoin d'environ 46 à 60 logements, entre 1999 et 2012 a été mis en évidence, pour préserver le niveau de la population de 1999, soit en moyenne 4 logements par an.

La création de nouveaux logements implique :

- *une densification modérée du cadre bâti existant,*
- *la création de zones urbanisables (AU) sur des terrains naturels inoccupés.*

Afin de conserver le caractère rural de la commune de Saveuse, la municipalité souhaite que la typologie des nouveaux logements soit :

- *des maisons de ville*
- *des pavillons individuels*

II.2 – LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE LA QUALITE ARCHITECTURALE DU BATI

Dans la commune de SAVEUSE, il n'y a pas de monument classé "monument historique". Cependant certaines constructions témoignent d'une architecture remarquable propre à la région et à son histoire telles que :

- *l'église et ses vitraux du XVI ème siècle,*
- *le porche d'entrée près de l'Eglise,*
- *les murs des remparts près de l'Eglise*

Le centre ancien de Saveuse s'est développé sur le flan du coteau qui borde la Vallée de Saint Fuscien, le long de la RD 211 (ancienne voie romaine). Puis l'urbanisation s'est organisée le long de trois rues partant de la RD 211 : rue du Bois, rue du Boulevard et rue de Dreuil.

L'habitat ancien traditionnel est constitué d'une juxtaposition de bâtiments organisés autour de cours fermés, typique de l'habitat rural picard. De nombreux bâtiments de stockage, de garage, d'annexe, sont en front à rue. Ces constructions aux murs aveugles sont implantées à l'alignement des voies. Elles dissimulent les corps de ferme et les habitations.

LES BESOINS REPERTORIES:

La municipalité envisage la mise en valeur du centre de Saveuse, comprenant la Mairie, l'Eglise, le monument commémoratif, le centre socio-culturel et la salle du jeu de paume.

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, une étude d'aménagement de la place de la Mairie est en cours de réalisation.

II.3 – LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

Economiquement dépendante de la Communauté d'Agglomération d'Amiens, la commune de Saveuse ne possède pas d'équipement scolaire. Elle est cependant animée par une vie associative importante (une dizaine, essentiellement sportives) et très représentée par des équipements de sports et de loisirs mis à disposition.

1 - Les équipements de sports et de loisirs

- Stade Jean Pierre Binard
- Cours de tennis
- Plateau omni-sport
- Centre équestre privé
- Salle polyvalente

2 - Les services publics

- La Mairie et ses services techniques,

3 - Les équipements culturels

- Centre socio-culturel

4 - Les équipements culturels et cimetière

- Eglise
- Cimetière

LES BESOINS REPERTORIES :

Le maintien de la population d'ici à l'an 2012, ne permet pas à la municipalité d'envisager la réalisation de nouveaux équipements.

II.4 – LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

II.4.1 – Le réseau routier

Les deux voies structurantes de la commune sont la RD211 et la RD 405.

La RD211 traverse l'agglomération d'Est en Ouest. La RD 405 débouche sur la RD211 au Sud de l'agglomération depuis la RN 29 à Pont de Metz.

En centre ville, les principaux carrefours sont matérialisés par du mobilier urbain rouge (candélabres, barrières garde-corps, bancs, éclairage piétonnier). Ces aménagements annoncent la présence des carrefours et incitent la réduction des vitesses des automobilistes aux abords du centre ville.

La rue de Dreuil est une voie importante qui permet de faire la liaison avec la commune de Dreuil-les-Amiens. Cet axe est très fréquenté et n'est pas adapté au trafic routier croissant.

La commune de Saveuse est concernée par les infrastructures de transports terrestres au titre des voies bruyantes. Conformément à l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 l'arrêté préfectoral du 29/11/99 classe l'autoroute A16 en catégorie 1 avec une largeur de 300 m (depuis l'emprise de la voie) affectée par le bruit.

II.4.2 – Les cheminements piétonniers

La commune de Saveuse ne possède pas d'itinéraire banalisé de randonnée pédestre. Cependant, le territoire communal est couvert par de nombreux chemins d'exploitations qui permettent de découvrir le paysage agricole et naturel environnant.

II.4.3 – Les transports en communs

La commune de Saveuse est desservie par la ligne de bus n°51 de la SEMTA (Société d'Economie Mixte des Transports Amiénois) C'est sur cette ligne que sont transportés les enfants scolarisés vers l'école de Dreuil.

LES BESOINS REPERTORIES :

La municipalité souhaite sécuriser le carrefour de la RD 211 et de la RD 405. Le manque de visibilité liée à la configuration du carrefour, accentue l'accidentologie de ce carrefour.

Dans un souci de sécurité, la municipalité désire également aménager la rue de Dreuil afin de limiter les vitesses des automobilistes. La commune envisage un aménagement d'entrée de ville sur cette voie au trafic croissant.

Le rue de Dreuil devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble à l'échelle de l'Agglomération Amiénoise. Cette voie devient un axe structurant important qui n'a pas la capacité de supporter un trafic routier croissant. L'entrée de ville de Saveuse depuis la rue de Dreuil devra être aménagée de façon à inciter la réduction des vitesses et sécuriser les pratiques piétonnes en zone urbaine.

De nombreux projets intercommunaux auront des incidences sur la croissance du trafic routier dans la commune de SAVEUSE, tels que :

- l'implantation de l'Hôpital Sud,*
- la présence d'Europamiens*
- l'ouverture à l'urbanisation du plateau de Dreuil (12 ha)*

Les aménagements des entrées de ville de SAVEUSE devront supporter un trafic croissant tout en sécurisant et marquant l'entrée dans l'agglomération.

Les sentiers et les chemins d'exploitations seront inscrits au plan de zonage afin qu'ils puissent être pris en compte dans les schémas d'aménagement des extensions futures.

III – LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES

III.1 – LA STRUCTURE DU PAYSAGE

Le territoire communal de Saveuse s'inscrit sur le flan d'un plateau orienté Nord-Ouest / Sud-Est. Le point le plus haut est situé à la limite de la Forêt d'Ailly à +96.00m. Le point le plus bas se situe à l'Est dans la vallée à +45.00m ; Soit une amplitude altitudinale de 51 mètres.

Le paysage au relief légèrement ondulé est typique de l'Amiénois et du plateau Picard.

Le site se compose :

- d'espaces agricoles
 - de pâtures en périphérie et au centre du bourg
- de boisements à l'ouest en limite communale sur la lisière de la Forêt d'Ailly et au Sud avec des petites parcelles boisées.

III.2 – L'ESPACE AGRICOLE

Les terres agricoles s'étendent sur la majorité du territoire communal. Ces terres agricoles sont de bonne qualité et ont contribué au développement de la vocation agroalimentaire de la ville.

III.3 – LE SITE NATUREL

Les dispositions du projet de PLU visent notamment au maintien et au renforcement de la protection des espaces naturels et des espaces boisés.

Les boisements marquent certaines particularités par leur localisation et leur importance. A l'Ouest, la limite communale butte sur la lisière de la Forêt d'Ailly. Le Sud est morcelé de petites parcelles boisées. Le parc du château au lieudit "Le petit bois" et le noyau de verdure au centre du village apportent dans le tissu urbain une forte densité végétale.

La commune comporte une Z.N.I.E.F.F n°406 appelée "Forêt d'Ailly". La forêt d'Ailly compte parmi les bois les plus remarquables de la périphérie d'Amiens.

LES BESOINS REPERTORIES :

La forêt d'Ailly possède un intérêt écologique important qu'il est essentiel de préserver et de prendre en compte dans les documents d'urbanisme. Au même titre, les espaces boisés représentent un patrimoine environnemental qu'il est nécessaire de préserver.

DEUXIEME PARTIE

***"Les grandes orientations d'urbanisme et
d'aménagement"***

Les principes fondateurs :

Les dispositions du nouvel article L 121.1 du code de l'urbanisme déterminent les principes fondamentaux qui s'imposent au Plan Local d'Urbanisme et à l'ensemble des documents qui le constituent.

En fonction du diagnostic et des grandes caractéristiques de la commune, peuvent être distinguées les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la municipalité permettant :

la poursuite de l'équilibre habitat :

- les objectifs de la croissance démographique

la poursuite de la mixité urbaine :

- dans les secteurs de densification modérée
- dans les secteurs d'extension

la valorisation du cadre urbain :

- pour la valorisation du cadre urbain
- pour la valorisation du cadre architectural
- pour la valorisation des entrées de ville

la maîtrise des déplacements et une amélioration de la desserte interne :

- pour la maîtrise des déplacements
- pour l'amélioration de la desserte
- pour le développement des liaisons réservées aux piétons et aux cyclistes

la prise en compte de contraintes et des risques naturels :

- les sites archéologiques
- la prise maîtrise de la récupération des eaux pluviales

une préservation des espaces naturels et agricoles :

- pour la préservation des espaces naturels
- pour la préservation des espaces agricoles

I – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR ASSURER LA POURSUITE DE L'HABITAT

I.1 – LES OBJECTIFS DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

Le diagnostic a montré une insuffisance de construction de logements pour assurer le maintien de la population entre 1990 et 1999. **L'objectif de la municipalité est de maintenir d'ici l'an 2012, le même nombre d'habitants qu'au recensement de 1999.**

Pour conserver le **même nombre d'habitants** d'ici l'an 2012, le territoire communal devra pouvoir accueillir **46 à 60** logements, en fonction du taux d'occupation et du renouvellement des logements vacants et des résidences secondaires.

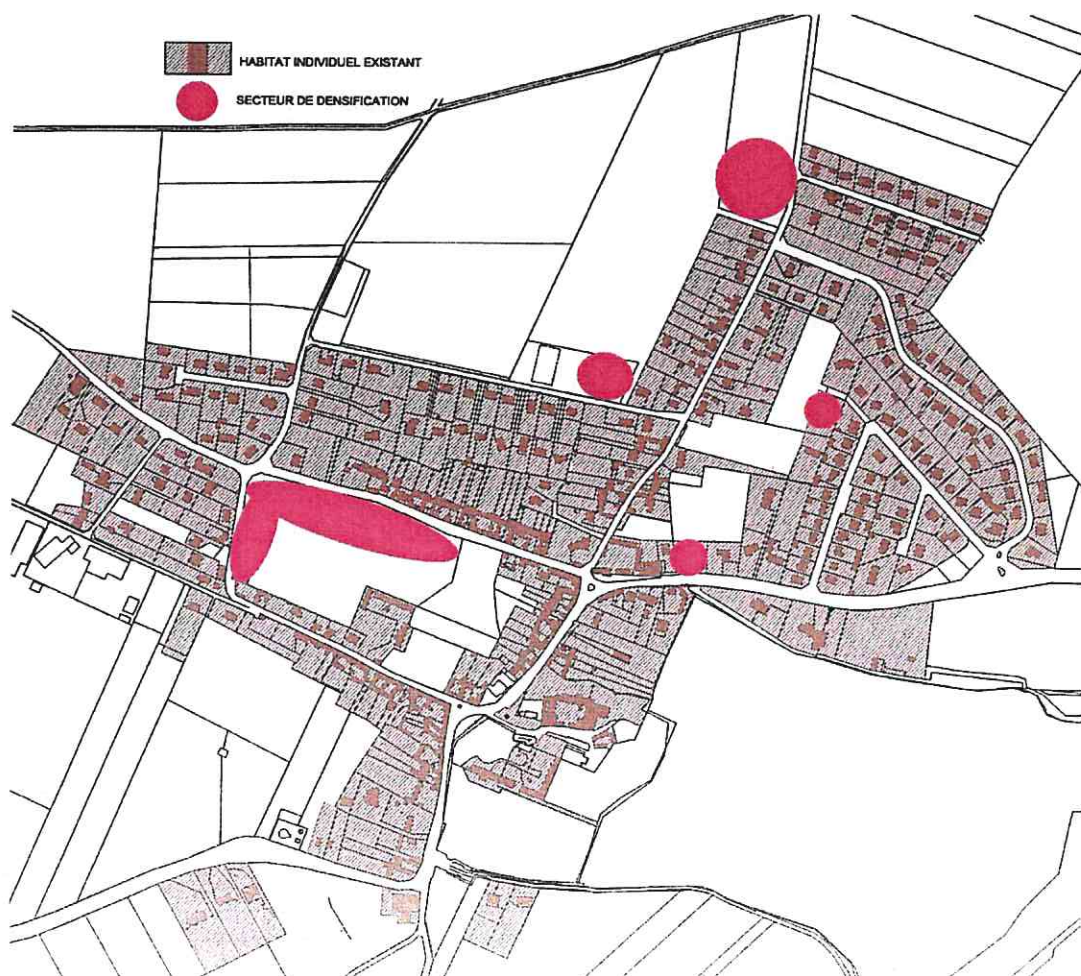
Plusieurs orientations d'urbanisme ont été définies par la municipalité pour permettre la création de nouveaux logements :

- la densification modérée du tissu urbain existant
- le maintien de certaines zones d'habitat d'extension future telle qu'elles avaient été définies dans le POS approuvé le 28 septembre 1983 et modifié le 10 juin 1996.
- la création de nouvelles zones à urbaniser

I.1.1-La densification du tissu urbain existant le long des voies

Des parcelles encore libres représentent les disponibilités foncières suivantes :

- le long de la rue Paul Cornet
- le long de la rue du boulevard dans le secteur située au lieu-dit "le village"
- le long de la rue Champ à Oisons
- le long de la rue de Dreuil



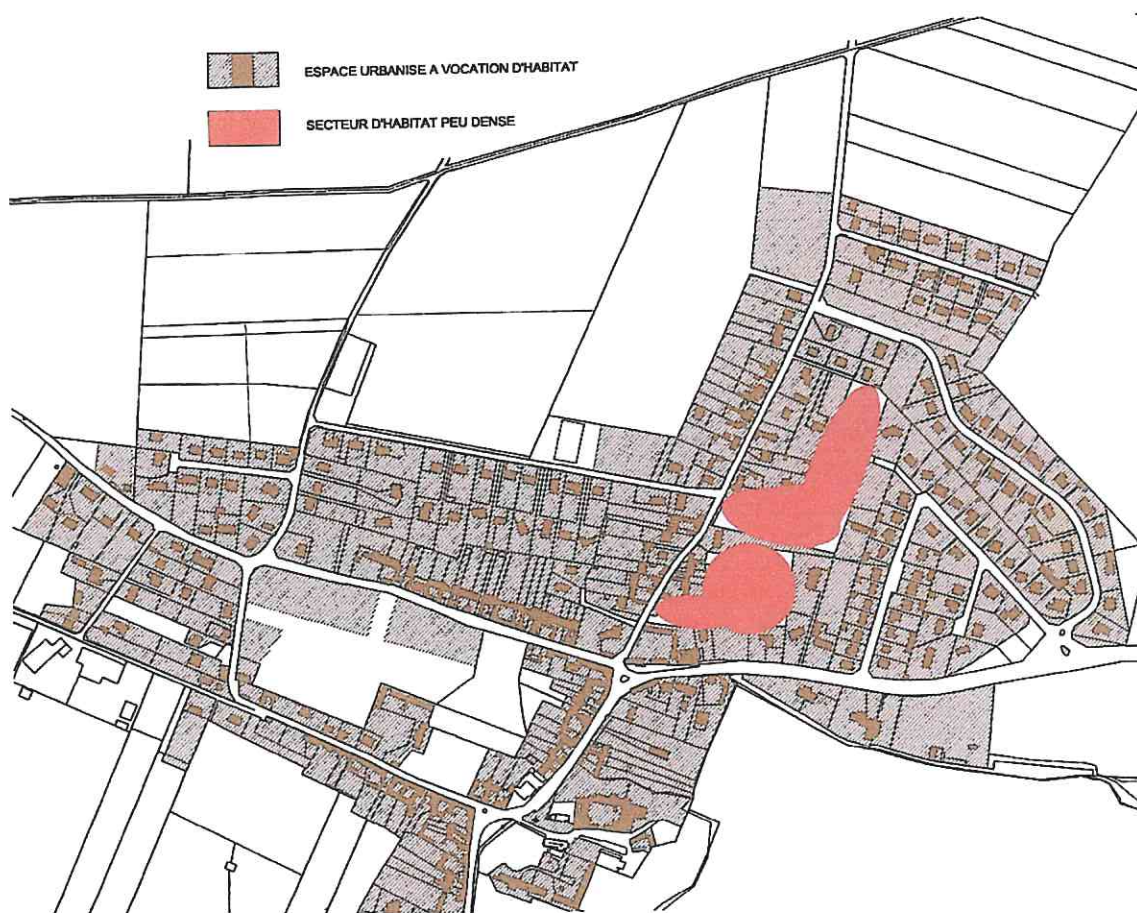
Ces parcelles permettront de densifier l'urbanisation le long des voies tout en conservant les pâtures ou les espaces verts existants sur les arrières des constructions.

Cette densification devrait permettre de réduire la consommation de terrains actuellement non urbanisés. Cependant, la réservation de nouveaux terrains urbanisables s'avère nécessaire.

I.1.2-La densification modérée du tissu urbain existant

Dans la perspective d'un maintien du caractère rural, la municipalité souhaite rendre urbanisable quelques pâtures en cœur d'îlots dans le cas d'une densification modérée du tissu urbain.

Les pâtures situées à l'Est de la rue de Dreuil peuvent accueillir des constructions peu denses à usage d'habitation.



I.1.3-L'extension du tissu urbain

Deux secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat sont localisés sur le territoire communal. Ces secteurs seront urbanisés dans le cadre d'une opération d'ensemble. Ils vont permettre d'accueillir les nouveaux logements nécessaires au maintien de la population d'ici l'an 2012.

1-Un secteur est localisé au lieu-dit "le champ à Oisons" : Ce secteur est desservi par la rue du champ à Oison et par la rue d'Ailly. Il est actuellement occupé par des terres agricoles.

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existants à la périphérie de ce secteur ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ce secteur est inscrit en zone constructible à court terme.

2-Un secteur est localisé au lieu-dit "derrière les haies" : Ce secteur est desservi depuis la RD 211. L'aménagement de l'entrée de ce secteur fait partie d'une réflexion globale comprenant le traitement des entrées de ville. La création d'un giratoire permettra de sécuriser l'accès de ce secteur depuis la RD 211.

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont existants sur une partie du secteur. Des travaux de renforcement des réseaux seront nécessaires afin pouvoir desservir les constructions à implanter. Ce secteur est inscrit en zone constructible à plus long terme.



II – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE POURSUITE DE LA MIXITE DE L'HABITAT

La mixité urbaine est un des grands enjeux de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Elle peut se traduire de différentes façons :

- favoriser l'accueil d'un habitat mixte avec à la fois l'implantation de maisons individuelles, de maisons de ville, de maisons accolées ...
- s'assurer que l'offre de construction répondra à la fois aux besoins quantitatifs, mais également qualitatifs de la population : offre de logements pour les jeunes, les populations âgées...

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre la mise en œuvre d'une politique équilibrée et diversifiée de l'habitat. Il doit répondre non seulement aux besoins quantitatifs de la population, mais également à la demande qualitative.

Ainsi la municipalité souhaite que les programmes de logements réalisés dans les prochaines années soient en adéquation avec les attentes des habitants, notamment pour les jeunes couples et pour les personnes âgées.

Dans les secteurs de densification modérée à usage principal d'habitat, la municipalité souhaite favoriser l'implantation de maisons individuelles à l'initiative des propriétaires privés.

Le règlement permettra l'intégration des nouvelles constructions, tout en respectant l'équilibre architectural et paysager du tissu urbain existant.

Dans les secteurs d'extension à usage principal d'habitat, la municipalité souhaite que soient réalisées des opérations d'ensemble avec un redécoupage en lots. Des maisons de ville, des maisons en bande ou des maisons individuelles pourront être réalisées.

Le règlement permettra l'intégration des nouvelles constructions, uniquement dans le cas d'une opération d'ensemble.



III – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UN MILIEU URBAIN DE QUALITE

III.1 – POUR LA VALORISATION DU CADRE URBAIN

La municipalité envisage la mise en valeur du centre de Saveuse, comprenant la Mairie, l'Eglise, le monument commémoratif, le centre socio-culturel et la salle du jeu de paume. Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, une étude d'aménagement de la place de la Mairie est en cours de réalisation.

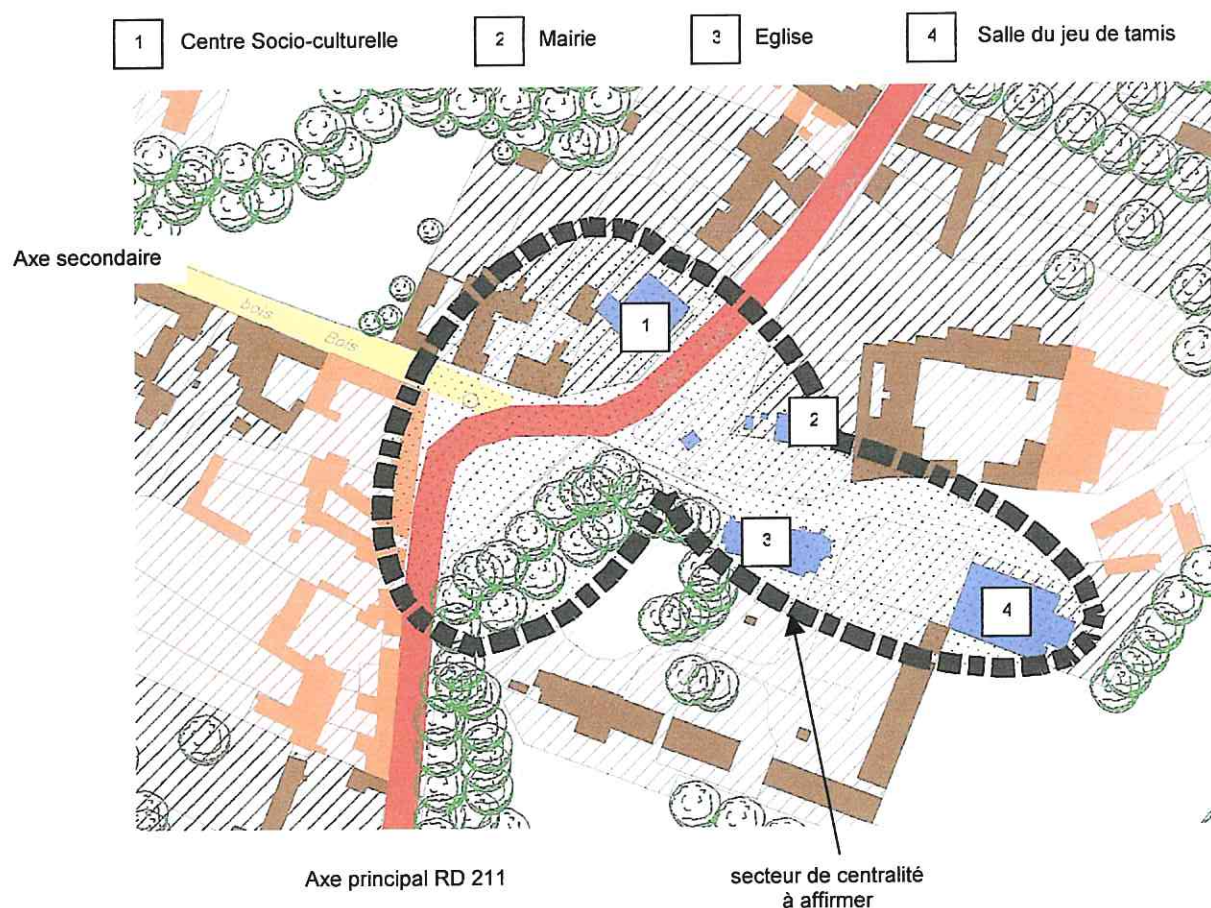
III.1.1- Un espace de centralité à affirmer

Les principaux équipements de la commune sont localisés dans un même secteur centre se distinguant du reste de la ville.

Au-delà des équipements, cet espace est le témoin d'un passé historique riche avec la présence :

- de la Mairie avec son esplanade et ses stationnements
- de l'église et ses vitraux du XVI^{ème} siècle,
- du porche d'entrée près de l'église,
- des murs des remparts près de l'église
- de la salle polyvalente du jeu de Tamis
- du monument commémoratif
- du centre socio-culturel

Pour conserver ces spécificités et renforcer cet espace de centralité, ce secteur fait l'objet d'une étude d'aménagement afin de mettre en valeur le centre ancien de Saveuse.



III.1.2- Un patrimoine architectural à valoriser

Le capital architectural rural de Saveuse acquis avant 1949 est encore largement présent dans le centre ville.

Le bâti principal qui sert de logement, est implanté en retrait par rapport à l'alignement. Les murs de clôtures et les dépendances sont construits à l'alignement, masquant ainsi la construction principale.

Les principales constructions anciennes constituant le patrimoine architectural, sont localisées aux abords de la RD 211.

Afin de conserver le caractère rural de l'architecture le long de la RD211, le règlement devra interdire la destruction des murs de clôtures à l'alignement de la voie. Les dépendances le long de cette voie pourront être détruites à condition que le mur d'alignement soit conservé.

III.2 – POUR LA VALORISATION DES ENTREES DE VILLE

Les deux principales entrées de ville à valoriser sont : - le long de la RD211
- le long de la rue de Dreuil

Ces deux voies devront être accompagnées par un alignement d'arbres en entrée de ville afin d'annoncer l'approche de l'agglomération et créer une zone de transition entre l'espace agricole et l'espace urbanisé.

Des aménagements routiers sont prévus sur ces deux voies. Ils pourront être accompagnés par un aménagement paysager et un mobilier urbain adapté.

IV – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE MAITRISE DES DEPLACEMENTS ET UNE AMELIORATION DE LA DESSERTE INTERNE

IV.1 – POUR LA MAITRISE DES DEPLACEMENTS

Contenir l'étalement urbain, va dans le sens d'un rééquilibrage des modes de déplacements sur le territoire communal et limite les déplacements automobiles.

Afin de limiter les déplacements, la municipalité a positionné ses zones d'urbanisation future dans le prolongement de l'urbanisation existante, facilement accessibles.

Afin de répondre au trafic routier croissant de Saveuse et des communes voisines, les carrefours d'entrées de ville doivent permettre de sécuriser les accès de l'agglomération.

IV.2 – POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE

La gestion de la circulation automobile et la maîtrise de l'ensemble des besoins de déplacement sur la commune passent par :

- le maintien d'une hiérarchisation du réseau viaire,
- la création de nouvelles voiries au sein des principales zones d'extension et leur accroche sur le réseau existant,
- la définition d'espaces plus sensibles en entrée de ville, dans lesquels un traitement particulier doit être réalisé lors de l'urbanisation future de ces zones.

IV.2.1- Le long de la RD211

L'entrée de ville Sud de la commune depuis la RD 405 : La municipalité souhaite sécuriser le carrefour de la RD 211 / RD 405 tout en marquant l'entrée de ville et en permettant l'accroche d'une nouvelle voie de desserte pour la zone à vocation future d'habitat.

La déviation d'un tronçon de la RD405 permettrait de pouvoir implanter un giratoire sur des terres agricoles.

IV.2.2- Le long de la rue de Dreuil

La rue de Dreuil est une voie importante qui permet de faire la liaison avec la commune de Dreuil-les-Amiens. Cet axe est très fréquenté et n'est pas adapté au trafic routier croissant.

Dans un souci de sécurité, la municipalité désire également aménager la rue de Dreuil afin de limiter les vitesses des automobilistes. La commune envisage un aménagement d'entrée de ville sur cette voie au trafic croissant.

Un aménagement paysager le long de la rue de Dreuil en entrée de ville permettrait d'annoncer l'approche de l'agglomération tout en créant une zone de transition entre l'espace bâti et l'espace agricole naturel.

IV.3 – POUR LE DEVELOPPEMENT DES LIAISONS RESERVEES AUX PIETONS ET CYCLISTES

Les cheminements piétonniers et les chemins d'exploitations localisés sur le territoire communal, participent à découvrir le patrimoine environnemental de la commune.

La municipalité souhaite conserver et valoriser ces chemins d'exploitations. Ils seront intégrés dans les aménagements des zones à urbaniser.



V – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET DES RISQUES NATURELS

En milieu urbain, Saveuse est confrontée à un seul type de contrainte naturelle :

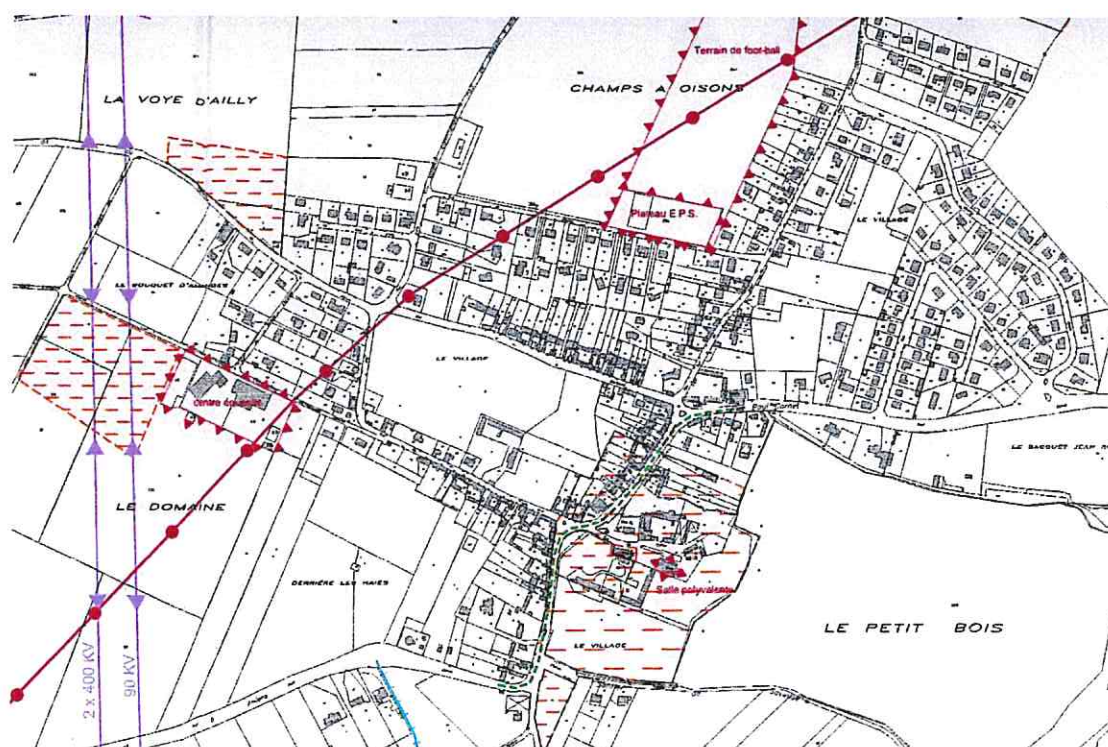
- les sites archéologiques

Sur le reste du territoire les contraintes naturelles suivantes sont remarquées :

- le périmètre de protection de captage d'eau potable
- la ZNIEFF n°406 située sur le Bois d'Ailly

V.1 – LA PRISE EN COMPTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les principaux sites archéologiques localisés en milieu urbain sont classés par la Direction Régionale des Antiquités Historiques et Préhistoriques de Picardie, en niveau 2. Ce sont "des parcelles recelant un gisement archéologique important".



Canalisation publique d'eau potable

A5.

Alignement

EL7.

Exploitation de Pipelines

I1bis.

Canalisation électrique

I4.

Protection des installations sportives

JS1.

Transmissions radioélectriques

PT2.

Réseau de télécommunication

PT3.

Les permis de construire et les travaux doivent être déclarés auprès des services de la Direction Régionale des Antiquités Historiques et Préhistoriques de Picardie.

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Contrainte archéologique niveau 3

Contrainte archéologique niveau 2



VI – LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT POUR UNE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

VI.1 – POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

Plusieurs orientations d'urbanisme et d'aménagement sont adoptées par la municipalité, pour protéger les espaces naturels, en fonction de leurs caractéristiques :

- les espaces boisés
- la zone naturelle

VI.1.1- Les espaces boisés

Les espaces boisés ont pu être conservés sur le territoire communal depuis de longues années grâce aux prescriptions de protection des documents d'urbanisme.

Dans un souci de protection, la municipalité souhaite maintenir la protection des bois par le classement en "espaces boisés classés".

VI.1.2- Le classement des espaces naturels

Un espace naturel particulier se distingue sur le territoire de Saveuse : la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Une partie de cette zone naturelle est occupée par le bois d'Ailly qui sera protégé par l'"espace boisé classé".

Le reste de la zone naturelle est aujourd'hui occupé par des terres agricoles. L'activité agricole sera maintenue dans cette zone, mais la construction de bâtiment lié aux exploitations ne sera pas autorisée. Cette zone pourra être classée en zone Naturelle.

VI.2 – POUR LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

La préservation des espaces agricoles constitue un enjeu important, d'un point de vue économique, mais également paysager.

L'agriculture constitue en effet une activité importante pour la commune, occupant environ 270 hectares. Les espaces agricoles préservés représentent plus de 67 % du territoire communal de Saveuse.

L'action des agriculteurs structure également l'espace communal de façon importante.

Afin de préserver ces espaces agricoles, en évitant notamment le mitage, les espaces agricoles sont donc classés dans une zone spécifique, dans laquelle sont interdites toutes les autres activités.

VII - LA SYNTHÈSE DES GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

OBJECTIFS	GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
POUR ASSURER LA POURSUITE DE L'HABITAT	
LES OBJECTIFS DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE :	- un objectif de maintien de la population d'ici l'an 2012 - l'accueil de 46 à 60 logements supplémentaires d'ici l'an 2012 - la densification modérée du tissu urbain existant - l'extension du tissu urbain
POUR UNE POURSUITE DE LA MIXITE DE L'HABITAT	
LA MIXITE URBAINE :	- des maisons individuelles à l'initiative des propriétaires privés dans les secteurs de densification modérée - des opérations d'ensemble avec la création de maisons individuelles
POUR UN MILIEU URBAIN DE QUALITÉ	
LA VALORISATION DU CADRE URBAIN :	- un espace de centralité à affirmer - un patrimoine architectural à valoriser
LES ENTRÉES DE VILLE :	- la création d'un giratoire en entrée de ville sur la RD 211 - la création d'un aménagement routier en entrée de ville sur la rue de Dreuil - des plantations d'arbres et d'arbustes en accompagnement des aménagements en entrée de ville
POUR UNE MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS ET UNE AMÉLIORATION DE LA DESSERTE	
LA MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS :	- la localisation des zones d'extensions à vocation principale d'habitat dans le prolongement de l'urbanisation existante
L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE :	- le maintien d'une hiérarchisation du réseau viaire - la création de voies nouvelles au sein des zones d'extension - le traitement des entrées de ville afin de limiter les vitesses de circulation et annoncer l'agglomération
LE DÉVELOPPEMENT DES LIAISONS PIÉTONNES ET CYCLISTES :	- la conservation des chemins d'exploitations et des cheminements piétonniers existants
"POUR UNE PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ET DES RISQUES NATURELS	
LA PRISE EN COMPTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES :	- la déclaration de travaux ou de permis de construire est obligatoire auprès de la Direction Régionale des Antiquités Historiques de Picardie
POUR UNE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	
LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS :	- la protection des espaces boisés - le classement des espaces naturels liés à la ZNIEFF
LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES :	- un espace agricole préservé

TROISIEME PARTIE

"Les actions spécifiques définies dans le P.A.D.D"

I – LES ZONES D'URBANISATION FUTURE A VOCATION MIXTE

Trois zones d'urbanisation future à vocation d'habitat sont prévues dans le Plan Local d'Urbanisme.

Elles se répartissent dans le tissu urbain de la manière suivante :

- 1 : zone au lieu-dit " derrière les haies"
- 2 : zone au lieu-dit "le champ à Oisons"

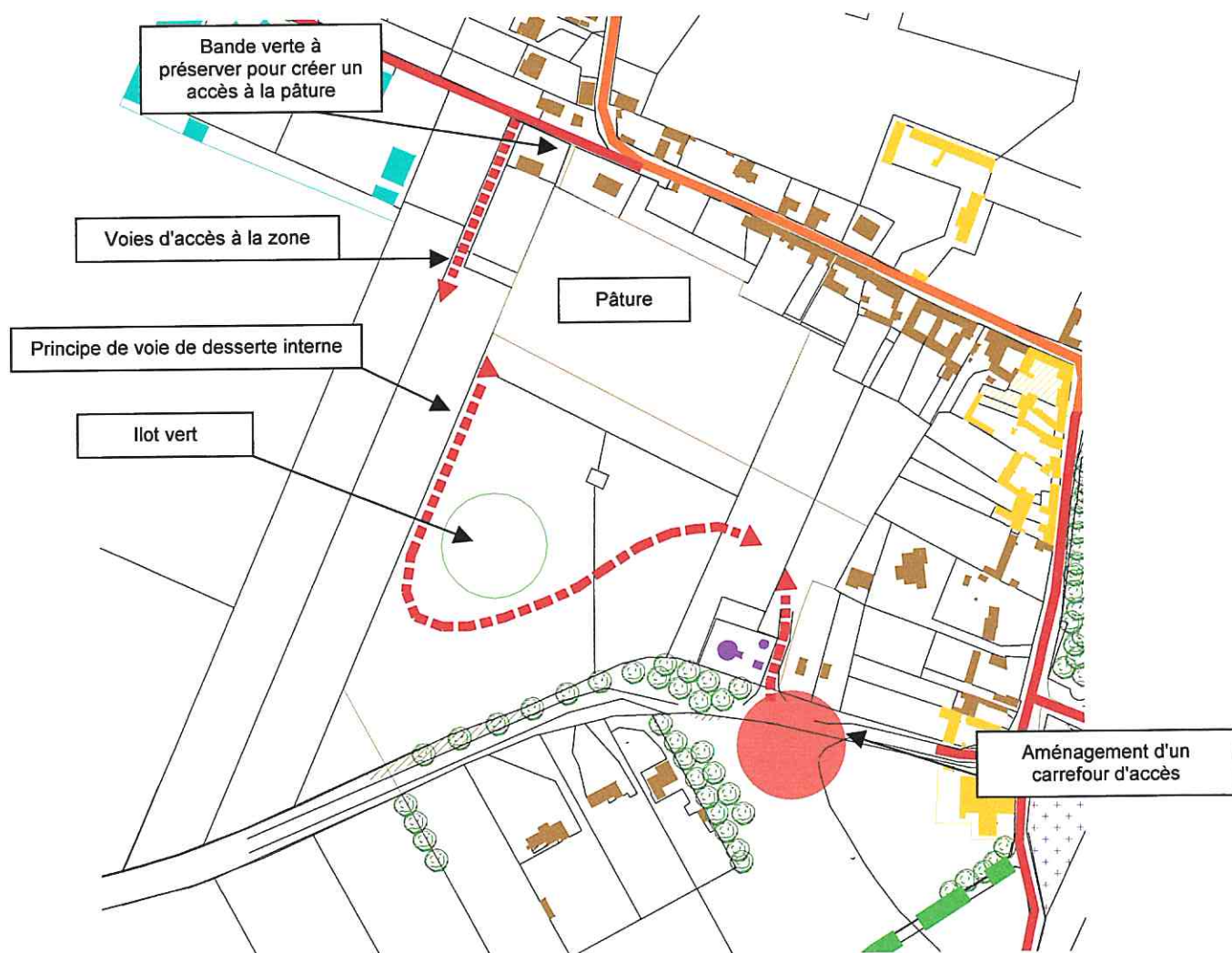


I.1 – LA ZONE AU LIEU-DIT "DERRIERE LES HAIES"

I.1.1- La desserte

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'occasion de préciser les grands principes d'aménagement des zones d'urbanisation future, tant pour la desserte que les équipements.

La zone au lieu-dit " derrière les haies" représente une superficie de 5,30 ha. Dans le cadre du P.L.U cette zone sera classée en zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, services, commerces, équipements publics, activités non nuisantes). Cette zone est accessible au Sud Est par l'aménagement d'un giratoire sur la RD 211 et par l'aménagement d'une voie sur le Chemin du Domaine.



Cette zone accueillera de l'habitat pavillonnaire individuel. Cette zone sera réalisée dans le cadre d'une opération d'ensemble de lotissement. Elle possède une capacité d'accueil d'environ 30 logements.

I.1.2- L'équipement

Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont existants le long de la RD211. Des travaux de renforcement des réseaux seront nécessaires afin pouvoir desservir les constructions à implanter à l'intérieur de la zone.

Les principaux réseaux n'ont pas une capacité suffisante aujourd'hui pour permettre l'urbanisation à court terme de cette zone.

Une attention particulière doit notamment être portée aux conditions de raccordement des réseaux de ces zones au reste du réseau communal, tant pour l'alimentation en eau potable, que pour les réseaux d'assainissement. Les dispositifs réalisés devront être conformes à la législation en vigueur.

De même, pour limiter les impacts négatifs sur le paysage, les réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion doivent être aménagés en souterrain dans la mesure où cela est possible. Les branchements privés sur ces réseaux doivent obligatoirement être enterrés.

I.1.3. - La sécurité

Dans le cadre du P.L.U, plusieurs dispositions ont été adoptées dans le règlement, afin d'assurer la sécurité à l'intérieur de la zone (article 3).

Les conditions de desserte du terrain doivent répondre à l'importance et à la destination des constructions qui y seront édifiées, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

L'accès direct à la zone à partir de la RD 211 est interdite. La desserte de la zone sera sécurisée par la création d'un carrefour de type giratoire.

Les nouvelles constructions implantées dans le secteur AU seront desservies à partir des voies nouvelles depuis ce giratoire.

Parallèlement, toutes les dispositions permettant une bonne visibilité et assurant la sécurité des usagers doivent être prises, sur les voies publiques, comme sur les voies privées. De même, les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules les plus importants puissent faire aisément demi-tour.

La largeur minimale des voies internes et des voies d'accès est de 7 mètres.

I.2 – LA ZONE AU LIEU-DIT "CHAMP A OISONS"

I.2.1- La desserte

La zone au lieu-dit " champ à Oisons" représente une superficie de 4.40 ha. Dans le cadre du P.L.U cette zone sera classée en zone à urbaniser à vocation mixte (habitat, services, commerces, équipements publics, activités non nuisantes).

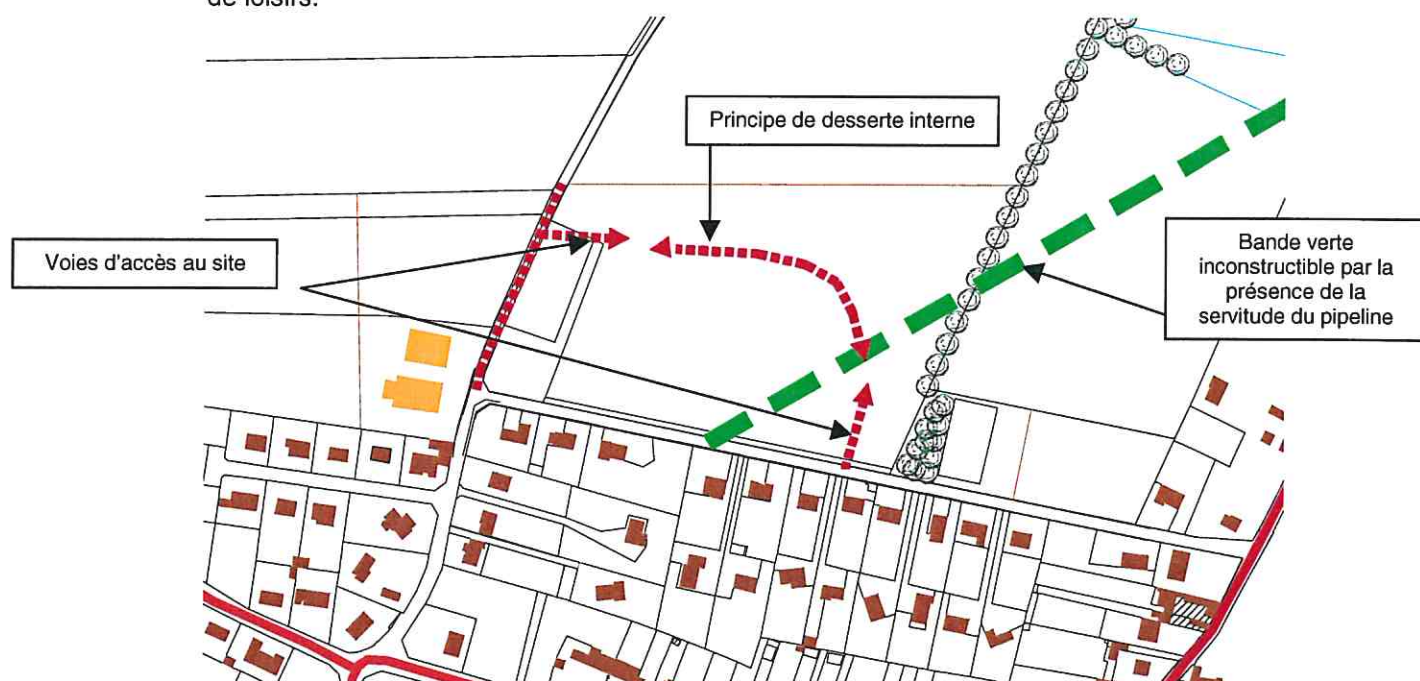
Cette zone est accessible :

- au Sud depuis la rue du Champ à Oisons
- par le prolongement de la rue d'Ailly.

Cette zone accueillera de l'habitat pavillonnaire individuel. Cette zone sera réalisée dans le cadre d'une opération d'ensemble de lotissement. Elle possède une capacité d'accueil d'environ 40 logements.

La servitude du pipeline rend inconstructible une bande de 5 mètres de largeur. Cette bande verte est prise en compte dans le schéma d'aménagement de la zone. Elle permettra

l'aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la zone naturelle à vocation de sport et de loisirs.



I.2.2- L'équipement

En matière d'électricité, un raccordement sur le réseau existant est envisagé par la rue de Champ à Oisons.

Pour l'assainissement et l'adduction d'eau potable, la zone d'extension urbaine peut être raccordée au réseau existant, à partir du réseau de la rue du Champ à Oisons.

Les principaux réseaux devront être prolongés sur le chemin communal n°3 qui deviendra le prolongement de la rue d'Ailly.

La municipalité souhaite imposer des prescriptions assez strictes pour assurer un bon niveau d'équipement d'infrastructure dans la commune, en particulier dans les zones d'urbanisation future.

Une attention particulière doit notamment être portée aux conditions de raccordement des réseaux de cette zone au reste du réseau communal, tant pour l'alimentation en eau potable, que pour les réseaux d'assainissement. Les dispositifs réalisés devront être conformes à la législation en vigueur.

De même, pour limiter les impacts négatifs sur le paysage, les réseaux électriques, téléphoniques et de télédiffusion doivent être aménagés en souterrain dans la mesure où cela est possible. Les branchements privés sur ces réseaux doivent obligatoirement être enterrés.

I.2.3. - La sécurité

Dans le cadre du P.L.U, plusieurs dispositions ont été adoptées dans le règlement, afin d'assurer la sécurité à l'intérieur de la zone (article 3).

Les conditions de desserte du terrain doivent répondre à l'importance et à la destination des constructions qui y seront édifiées, notamment en ce qui concerne la commodité de la circulation et des moyens d'approche permettant une lutte efficace contre l'incendie.

L'accès à la zone se fera à partir de la rue du Champ à Oisons et à partir de la rue d'Ailly. Cette dernière devra être prolongée pour permettre la desserte de la zone.

Les nouvelles constructions implantées dans le secteur AU seront desservies à partir des voies nouvelles.

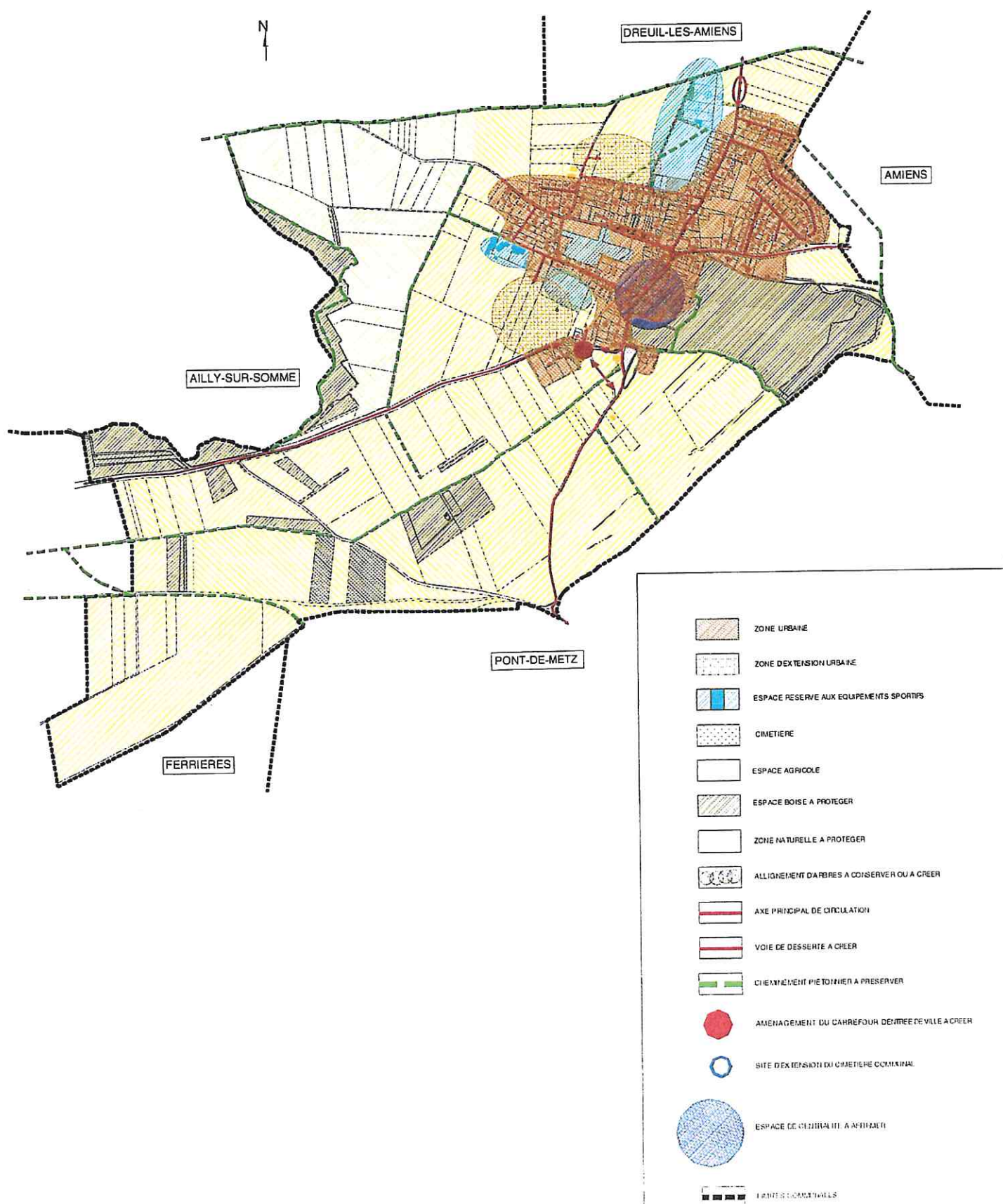
Parallèlement, toutes les dispositions permettant une bonne visibilité et assurant la sécurité des usagers doivent être prises, sur les voies publiques, comme sur les voies privées. De même, les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules les plus importants puissent faire aisément demi-tour.

La largeur minimale des voies internes et des voies d'accès est de 7 mètres.

Le prolongement de la Rue d'Ailly devra avoir une largeur suffisante pour permettre le passage des engins agricoles.

PLANS ANNEXES

"Illustrations du P.A.D.D"



COMMUNE
DE
SAVEUSE

REVISION
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U)

PLAN DU P.A.D.D

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du



Echelle
1/5000

2.2

Commune de Saveuse
Services Techniques Municipaux
rue de l'Eglise - 80470 SAVEUSE
tél. 03 22 54 17 18 - Fax. 03 22 54 19 36
M. R. INGENIERIE
3, rue de Marçay - BP 49
441 WASQUEHAL Cedex
03 20 81 95 00 - Fax. 03 20 81 95 15

N

DREUIL-LES-AMIENS

AMIENS

AILLY-SUR-SOMME

PONT-DE-METZ

FERRIERES

- ZONE URBAINE
- ZONE D'EXTENSION URBAINE
- ESPACE RESERVE AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS
- CIMETIERE
- ESPACE AGRIQUE
- ESPACE BOIS A PROTEGER
- ZONE NATURELLE A PROTEGER
- ALLOUEMENT DIVERSES A CONSERVER OU A CREER
- AXE PRINCIPAL DE CIRCULATION
- VOIE DE DESSERTE A CREER
- CHENEMENT PIETONNIER A PRESERVER
- AMENAGEMENT DU Cimetière DÉTACHÉ DE LA RUE A CREER
- SITE D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

LIÈGES COMMUNAUX